

2021 DASCO 138 Réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry (12e) – Convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d’Ile-de-France – Participation financière de la Ville de Paris au titre de la rénovation du collège Paul Valéry – Autorisation de dépôt des demandes d’autorisation d’urbanisme – Autorisation de la constitution de servitudes .

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Considérant que la Cité Mixte Régionale Paul Valéry comprend un bâtiment, qui abrite à la fois un lycée et un collège ;

Considérant que ce bâtiment date des années 60 et que dès lors sa vétusté nécessite d’engager des travaux de réhabilitation ;

Considérant que la gestion de la cité scolaire Paul Valéry relève de la Région d’Ile-de-France ;

Considérant que la propriété de l’ilot de la Cité Mixte Régionale est partagée, entre la Ville de Paris et la Région d’Ile-de-France ;

Considérant que les deux collectivités, en lien avec la communauté éducative, partagent l’ambition d’aboutir à une rénovation concertée du site Paul Valéry, qui comprend la réhabilitation du bâtiment d’enseignement existant ainsi qu’un programme complémentaire privilégiant les espaces verts et intégrant notamment un tiers-lieu destiné à l’intelligence artificielle,

Considérant que la conception et la réalisation de l’opération font l’objet d’un marché public global de performance, passé par la Région d’Ile-de-France, mais auquel la Ville de Paris doit être associée ;

Considérant que la Ville de Paris doit participer financièrement à la rénovation du collège ;

Vu la délibération du Conseil Général 2015 DASCO 83 G qui a autorisé le transfert de propriété, de l’Etat au Département de Paris et à la Région d’Ile-de-France, des biens immobiliers de la cité scolaire,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose d’approuver une convention opérationnelle et financement relative à la réhabilitation de la Cité Mixte Régionale (CMR) Paul Valéry, de l’autoriser à signer cette convention, d’autoriser le dépôt par la Région d’Ile-de-France des demandes

d'autorisation d'urbanisme et la constitution des servitudes nécessaires à la rénovation de la CMR et à l'aménagement du site ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté M. Patrick BLOCHE au nom de la 6^e commission,
Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GRÉGOIRE au nom de la 5^e commission,

Délibère :

Article 1 : La convention opérationnelle et de participation financière entre la Ville de Paris et la Région d'Ile-de-France, dont le projet est ci-annexé, est approuvée.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer cette convention, avec Mme la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 3 : La participation financière de la Ville de Paris, à hauteur de 31,07% du coût toutes taxes comprises de l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry, est approuvée. Cette participation estimée au total à 23 300 000 € sera versée à la Région d'Ile-de-France, selon l'échéancier indiqué dans la convention. Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : La Région d'Ile-de-France est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le domaine de la Ville de Paris, nécessaires à l'opération de réhabilitation de la Cité Mixte Régionale Paul Valéry.

Article 5 : La constitution de toutes servitudes, nécessaires à la réhabilitation des bâtiments d'enseignement et à la réalisation du projet d'aménagement du site, est autorisée.